AR Prefecture

047-214701955-20251218-DEL1662025-DE
Reçu le 22/12/2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 18 décembre 2025

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

OBJET :
Création d'emplois non permanents

N° 166/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 07 novembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes BUSQUET, CASEROTTO, MM. DUFAU, GELLY, SANCHEZ, Adjoints au Maire ; Mmes IBN-SALAH, MM. ARNAUNE, DAVID, GOLFIER, VICENTE, Conseillers Délégués, Mmes BERTHOUMIEU, GARBAY, MEDECIN, PRADO, TESSARIOL MM. BOZZELLI, TUFFERY, TAROZZI, ESSERTEL, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Madame CONDUCHE qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID
Madame DESSAINT qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Madame MEDECIN
Monsieur DULOUARD qui a donné pouvoir à Madame TESSARIOL
Madame SERRE-SOLANO qui a donné pouvoir à Madame PRADO
Madame GREGOIRE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Madame TESSARIOL ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 18 décembre 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : BUSQUET Edith

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AR Prefecture

047-214701955-20251218-DEL1662025-DE
Reçu le 22/12/2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité.

Afin de faire face aux besoins de renforts ponctuels dans certains services de la collectivité, il convient de créer les emplois non permanents suivants pour la période du 1er janvier 2026 au 05 juillet 2026 :

SERVICE	GRADE	FONCTIONS	DUREE HEBDOMADAIRE
Entretien des bâtiments	1 Adjoint technique	Agent d'entretien	Temps non complet 30h
	1 Adjoint technique		Temps non complet 29h30
	1 Adjoint technique		Temps non complet 28h
	1 Adjoint technique		Temps non complet 16h15
	1 Adjoint technique		Temps non complet 14h30
Administratif	1 Adjoint administratif	Agent administratif	Temps non complet 8h
Piscine	1 Adjoint technique	Agent d'accueil et d'entretien	Temps complet 35h
	1 Opérateur qualifié	Maître-nageur	Temps complet 35h
Patrimoine	1 Adjoint du patrimoine	Médiateur culturel et agent d'accueil	Temps complet 35h
Scolaire/ Périscolaire	1 Adjoint d'animation	Animateur	Temps complet 35h
	1 Adjoint d'animation	Animateur	Temps non complet 29h
	1 Adjoint d'animation	Animateur	Temps non complet 28h30
	1 Adjoint d'animation	Animateur	Temps non complet 17h30
	4 Adjoints d'animation	Animateur	Temps non complet 5h30
	1 Adjoint technique	Agent de restauration et entretien	Temps non complet 30h
Cadre de vie	1 Adjoint technique	Voirie/espaces verts	Temps complet 35h

Ces emplois relèvent de la catégorie C.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un delai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

AR Prefecture

047-214701955-20251218-DEL1662025-DE
Reçu le 22/12/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1°
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale
Considérant l'exposé du rapporteur
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITÉ

- **DE PROCEDER** à la création d'emplois non permanents, en vue du recrutement direct d'agents contractuels occasionnel de droit public de catégorie C pour la période du 1er janvier 2026 au 05 juillet 2026 comme suit :

SERVICE	GRADE	FONCTIONS	DUREE HEBDOMADAIRE
Entretien des bâtiments	1 Adjoint technique		Temps non complet 30h
	1 Adjoint technique		Temps non complet 29h30
	1 Adjoint technique	Agent d'entretien	Temps non complet 28h
	1 Adjoint technique		Temps non complet 16h15
	1 Adjoint technique		Temps non complet 14h30
Administratif	1 Adjoint administratif	Agent administratif	Temps non complet 8h
Piscine	1 Adjoint technique	Agent d'accueil et d'entretien	Temps complet 35h
	1 Opérateur qualifié	Maître-nageur	Temps complet 35h
Patrimoine	1 Adjoint du patrimoine	Médiateur culturel et agent d'accueil	Temps complet 35h
Scolaire/ Périscolaire	1 Adjoint d'animation	Animateur	Temps complet 35h
	1 Adjoint d'animation	Animateur	Temps non complet 29h
	1 Adjoint d'animation	Animateur	Temps non complet 28h30
	1 Adjoint d'animation	Animateur	Temps non complet 17h30
	4 Adjoints d'animation	Animateur	Temps non complet 5h30
	1 Adjoint technique	Agent de restauration et entretien	Temps non complet 30h
Cadre de vie	1 Adjoint technique	Voirie/espaces verts	Temps complet 35h

Ces emplois relèvent de la catégorie C.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **DE PRECISER QUE** les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire a effectuer tout acte en conséquence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

AR Prefecture

047-214701955-20251218-DEL1662025-DE
Reçu le 22/12/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....

Et de la publication à Nérac le .....

Le Maire

Le Maire,

MAIRIE DE NERAC

La Secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État